Mode opératoire
Création d'une prescription

Annexe 6 – Fiche 6.3

1. Créer une prescription électronique

❶ *Pour accéder à la fonction « créer » il faut saisir le Numéro de Sécurité Sociale (NIR)*

(la carte Vitale du patient n'est pas obligatoire)

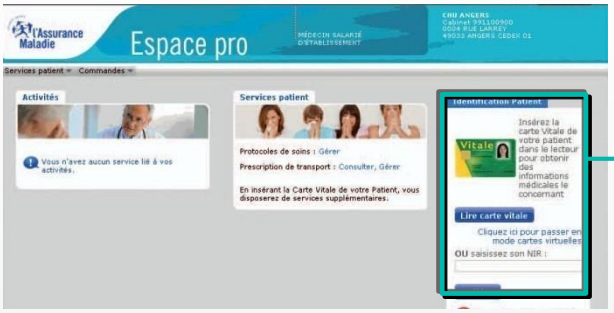

- Le service *créer* s'affiche. Cliquer sur ***créer.*** Un formulaire de prescription apparaît à l'écran.
- Les identités du prescripteur et du patient se remplissent automatiquement

❷ *Renseigner les motifs médicaux du transport*

Les motifs médicaux ne sont visibles que du seul prescripteur.

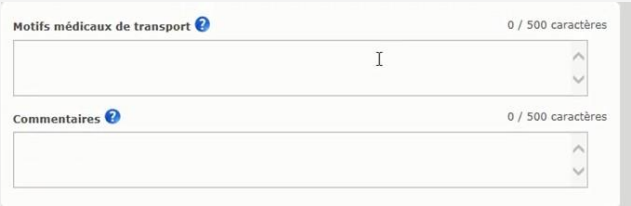

❸ *Cocher les cases correspondantes au contexte du transport*

- **Le motif de prise en charge**

Ex : lien avec une ALD ou un AT/MP

- **Le contexte de prise en charge**

Ex. : accident causé par un tiers
Le taux de prise en charge est calculé selon les données à disposition de l'Assurance Maladie à la date de la prescription

- **La description du transport**

Ex : assis professionnalisé, etc...

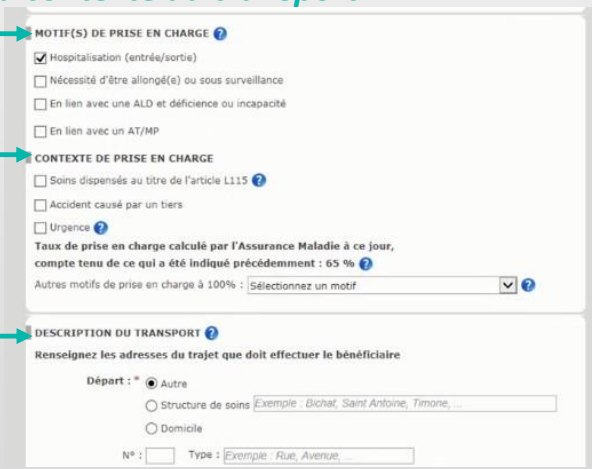

NB : des aides en ligne sont disponibles pour vous aider dans la création de la prescription

❹ *Renseigner les adresses de départ et d'arrivée du trajet*

Aidez-vous de l'assistance au remplissage. Deux options possibles :

- Saisir les **4 premières lettres** de la ville où se trouve l'établissement : une liste des établissements et adresses associées est alors proposée.
- Saisir les **4 premières lettres** de l'établissement de santé.

Remarque : plusieurs établissements peuvent avoir le même nom : vérifier la ville de l'établissement choisi

- L'adresse du patient est automatiquement renseignée si la case « domicile » est cochée.

❺ *Valider la prescription et remettre un exemplaire au patient OU enregistrer un brouillon pour valider plus tard*

- Cocher la case ***Clause d'engagement*** puis cliquer sur le bouton ***Valider.***

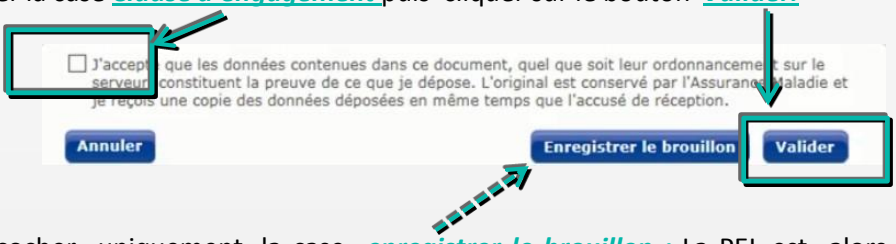

- Ou cocher uniquement, la case ***enregistrer le brouillon :*** La PEL est alors enregistrée en mode brouillon. Vous pouvez utiliser cette fonction, quand vous le souhaitez. même si le remplissage de la PEL est incomplet.

Vous recevez :

- ✓ un accusé de réception avec le numéro unique de la prescription à 14 caractères alphanumériques.
- ✓ une copie conforme de la prescription avec les motifs médicaux.

Vous pouvez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail (format PDF).

- Cliquer sur le bouton ***Imprimer l'exemplaire patient.***

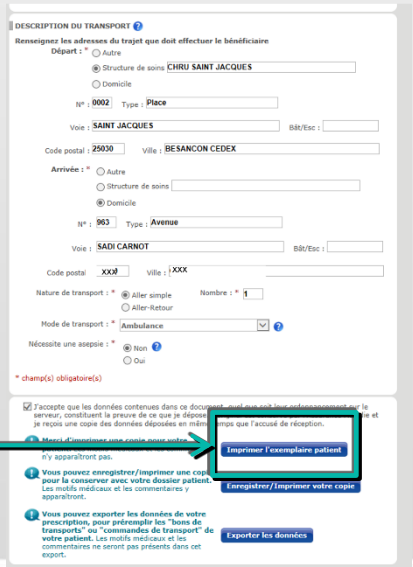

Cet exemplaire destiné au patient comporte le numéro unique de la prescription, le taux de prise en charge de l'Assurance Maladie. Les motifs médicaux ne sont pas affichés.

2. Gérer mes prescriptions

Description du service

Le service **Gérer mes prescriptions** permet d'accéder à une ancienne prescription afin de :

- la **consulter,**
- la **recopier.**

Cette fonctionnalité permet d'initialiser une nouvelle prescription à partir d'une ancienne. Les informations sont alors automatiquement recopiées afin d'éviter la ressaisie.

Accès au service

Une fois sur le portail Espace pro :

❶ *Cliquer sur « gérer mes prescriptions »*

La liste des prescriptions s'affiche. Les prescriptions sont triées par nom, numéro unique de prescription ou date.

❷ *Cliquer sur l'icône « recopier » pour récupérer les informations de la prescription précédente*

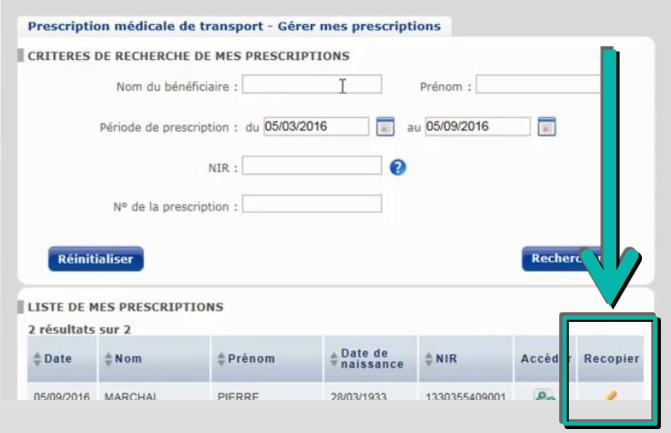

La prescription peut être finalisée pour être validée.

3. Gérer mes brouillons

Une fois sur le portail Espace pro :

❶ Cliquer sur le service « Gérer mes brouillons » pour retrouver la liste des brouillons.

Un brouillon peut être finalisé pour être validé.

❷ Cliquer sur l'icône « compléter » pour finaliser la prescription puis la valider

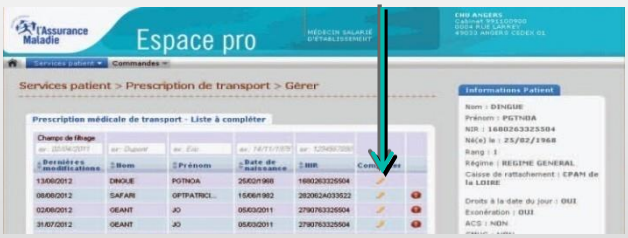

4. Consulter une prescription

❶ Se connecter au service Espace pro avec la carte CPS

❷ Accéder à une prescription depuis Services patient / Prescription de Transport / Consulter

Cet accès est possible uniquement à partir du numéro unique de prescription
ET du nom de naissance du bénéficiaire.

A retenir

Ce qui change

- Le numéro de prescription est unique et correspond à une prescription non modifiable.
- Les données sont fiabilisées par une interrogation des bases de données de l'Assurance Maladie.
- Les prescriptions d'hospitalisation peuvent être anticipées en rédigeant des brouillons.
- Le taux de prise en charge apparaît directement sur le formulaire de prescription. Il est visible par le patient et le transporteur, mais il est ni modifiable, ni opposable.

Ce qui ne change pas

- Les informations contenues dans le formulaire Cerfa papier (Cerfa S3138d) sont reprises dans SPE.
- Les procédures pour contacter le transporteur, réaliser la course et demander la prise en charge par l'Assurance Maladie obligatoire demeurent identiques.